



Assemblée Constituante
Secrétariat
CP 3919
1211 Genève 3

Genève, le 21 mars 2011
FN

Concerne : Consultation sur l'avant projet de Constitution genevoise

Madame, Monsieur,

Nous avons bien reçu votre courrier du 21 janvier dernier par rapport à l'objet cité en titre et vous en remercions.

Vous trouverez en annexe à ce courrier le questionnaire dûment rempli.

En complément, nous vous prions de trouver ci-dessous nos commentaires spécifiques sur les articles qui nous concernent plus particulièrement.

Titre II - Chapitre I – Droits fondamentaux – Article 36 Liberté syndicale

Nous estimons que les principes énoncés dans la Constitution fédérale sont suffisants et qu'une Constitution cantonale ne peut aller plus avant. Nous rejetons tout particulièrement l'alinéa 3 qui stipule que l'accès à l'information syndicale sur les lieux de travail est garanti : cet alinéa va à l'encontre de l'alinéa 4 qui entend résoudre les conflits par voie de négociation ou de médiation.

Nous demandons donc la suppression de l'alinéa 3.

Nous proposons également de reformuler l'alinéa 4 « Les conflits sont, autant que possible, réglés par voie de négociation ou de médiation ».

En remplaçant les termes « autant que possible » par « prioritairement », le texte deviendrait: « **Les conflits sont prioritairement réglés par voie de négociation ou de médiation** ».

Article 39 Droit à la résistance contre l'oppression

Nous demandons la suppression de cet article. On imagine effectivement que l'Etat aurait la possibilité d'opprimer la population suisse et cet article donne le quitus à l'oppression.

Nous demandons donc la suppression de l'article 39.

Titre VI - Chapitre II – Tâches publiques
Section 6 - Economie

Article 171 Emploi

Nous suggérons de reformuler l'alinéa 2 « Il encourage le dialogue social et la conclusion de conventions collectives ». Le texte deviendrait : **Il accompagne le dialogue social** (au lieu du mot « encourage »). Nous suggérons également de supprimer « la conclusion de conventions collectives » car le dialogue social mène automatiquement à la conclusion de CCT.

Section 7 Mobilité

Article 174 Principes

Nos milieux économiques préconisent de développer la complémentarité des transports et pas de donner priorité à l'un ou l'autre des modes de transport. Il nous apparaît dès lors surprenant que la complémentarité des différents modes de transport passe après la priorité aux transports publics et à la mobilité douce. Nous estimons que cela devrait être le contraire.

De plus, le trafic professionnel n'est pas mentionné, alors que celui-ci est un pilier de l'économie locale.

Nous vous suggérons donc la formulation suivante et de compléter l'alinéa 2 de l'art. 174 Principes :
« Il garantit la fluidité du trafic et la complémentarité des différents modes de transport. Il veille notamment à développer les transports publics et la mobilité douce, ainsi qu'à garantir l'approvisionnement du canton par les transports professionnels ».

Article 176 Infrastructures

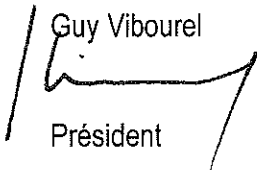
L'art. 175 Transports publics parle d'un développement de l'offre au niveau de l'agglomération. Or, l'article 176 ne se réfère qu'à l'aspect « nouvelles constructions ».

Nous proposons de rajouter un alinéa 1 à l'article 176, le texte actuel devenant l'alinéa 2 : « L'Etat développe les infrastructures pour répondre aux besoins des différents modes de transport ».

Pour le surplus, nous nous rallions à la prise de position de l'Union des Associations Patronales Genevoises (UAPG).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Guy Vibourel



Président

Isabelle Fatton



Secrétaire

Annexe : ment.